

# YANAMARRE DU CRA

MAI 2024 #5



## GAZETTE D'INFORMATION

de l'équipe des intervenant.e.s de la Cimade  
au centre de rétention administrative de  
Guyane



## QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ?

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu.

Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2023, plus de 45 000 personnes y ont été enfermées.

En Guyane, le CRA a une capacité de 45 places : 33 hommes et 12 femmes peuvent y être retenu.e.s pour une durée maximale de 3 mois, marqué.e.s par la crainte d'une expulsion ou l'espoir d'une libération, dans des conditions d'enfermement difficiles à supporter entre chaleur, insalubrité, portions de nourriture insuffisantes, violence institutionnelle et ennui quotidien.





# UNE JOURNÉE, DEUX BONNES NOUVELLES

Il y a des jours de justice et il fait bon le répéter, pour continuer à donner du sens à notre action. Le 3 mai 2024 est un de ces jours en Guyane.

Madame V. et Monsieur A. F. ont tous les deux gagnés leur recours introduit contre l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et l'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) qui leur avaient été notifiés quelques jours plus tôt, accompagnés d'un placement au CRA.

L'une de nationalité surinamaïse, l'autre de nationalité brésilienne et d'origine autochtone, tous deux ont grandi en Guyane française, arrivés à 6 ans, scolarisés, une vie entière construite - pour l'un une famille, pour l'autre des études universitaires.

Les deux ont fait l'objet de contrôles de police aléatoires, suivi du prononcé d'une obligation de quitter le territoire, une interdiction d'y revenir et une expulsion prévue dans les heures suivantes.

Afin de bloquer leur départ, chacun a usé de la seule voie de recours suspensive de l'expulsion en Guyane : le référé-liberté.

Heureusement, le Tribunal administratif a reconnu que les mesures d'expulsion prononcées contre ces deux personnes portent une atteinte manifestement illégale à leur droit de mener une vie privée et familiale normale, garanti par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en a suspendu l'exécution.

Étrangeté administrative, le tribunal a enjoint la préfecture à réexaminer la situation administrative en vue d'une possible régularisation, sous deux mois, pour l'un des deux seulement. L'autre devra lutter, comme tant de personnes, pour que la préfecture daigne lui accorder un rendez-vous.



## LE CINÉ-DÉBAT DE LA RÉTENTION

La Cimade et les 4 autres associations d'accompagnement juridique en rétention (Groupe SOS Solidarité-Assfam; Forum Réfugiés; France Terre d'Asile; Solidarité Mayotte) ont publié le 30 avril 2024 leur 14ème rapport national annuel commun. Ce rapport dresse un état des lieux des droits dans les centres et locaux de rétention administrative et un bilan sur la politique d'expulsion des personnes étrangères dans l'Hexagone et en Outre-mer, à travers nos constats, mais aussi des chiffres et des analyses.

Le centre de rétention de Guyane a encore illustré en 2023 la politique du chiffre menée par les pouvoirs publics : enfermer à tout prix des personnes sans perspective d'expulsion, expulser des personnes vers les pays frontaliers avec la certitude d'un retour immédiat et illégal de ces personnes sur le territoire guyanais.

La Cimade dénonce également le placement au CRA de personnes malades, dont l'état de santé n'est pas compatible avec un enfermement, et l'absence d'examen des situations individuelles en amont du placement en rétention.



La sortie du rapport a été l'occasion d'un ciné-débat autour du documentaire réalisé par Emmanuel Roy, « *Je ne sais pas où vous serez demain* ». Il a été tourné au CRA de Marseille dans la salle de consultation de la médecin y intervenant.

L'événement a rassemblé plus d'une trentaine de personnes à l'Accordeur à Cayenne et le débat a été principalement tourné vers l'enfermement des personnes malades, les placements en rétention et expulsions à répétition des mêmes personnes, le quotidien au CRA de Guyane.

[Lien vers le rapport](#)

# LE TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE RETENUE

Je suis né et j'ai grandi en Haïti, où j'ai fait une bonne partie de ma scolarité. En 2014, quand j'ai fini le Bac, je suis entré à l'université. Au bout de quelques années, j'ai été contraint de quitter le pays à cause de la situation sécuritaire extrêmement grave. J'avais peur pour ma sécurité.

J'ai donc décidé de venir en France pour fuir les persécutions dans mon pays. Je le voyais comme une opportunité de recommencer ma vie, ce que je n'ai pas pu faire en Haïti – j'y croyais vraiment !

Je suis arrivé sur le territoire français le 10 mars 2020. Quelques jours plus tard, j'ai déposé une demande d'asile, laquelle a été rejetée.



La vie des personnes immigrées en France n'a jamais été facile et devient de plus en plus difficile. Les décisions politiques découragent l'immigration, ne prennent pas en considération la vulnérabilité ou la situation des personnes. L'État français ne prend pas en compte tout ce que les immigrants apportent à la société.

Je sens qu'on nous juge en France en fonction de ce qu'on est : des immigrants, mais pas en fonction de ce qu'on fait. On nous considère comme une menace du seul fait qu'on n'a pas de titre de séjour. En Guyane, on mobilise toute une machine étatique pour enfermer des immigrants comme s'ils étaient des criminels, alors que toute cette puissance de l'Etat français pourrait être utilisée plutôt pour combattre l'insécurité et pour le bien-être de la population guyanaise. Cette politique envers des immigrants innocents est la représentation du racisme.

En ce qui me concerne, j'ai vécu de très mauvaises expériences malgré toute ma bonne volonté d'agir correctement. J'ai subi des actes très irrespectueux, des violences morales et physiques de la part des forces de l'ordre. Je me sens comme une personne ciblée du seul fait que je n'ai pas de titre de séjour, à la merci des agents de police : dès qu'ils me voient dans la rue, je suis contrôlé, puis enfermé. J'ai déjà été au centre de rétention administrative 3 fois.

Je ne comprends pas : d'un côté, l'Etat français accepte que je poursuive mes études en France, d'autre côté, ce même État me punit en prenant deux OQTF à mon encontre et me privant de ma liberté. On ne cesse de nous dire qu'il faut faire des démarches pour régulariser notre situation, alors qu'on nous ferme toutes les portes permettant la régularisation.

On est souvent rappelé qui on est et découragés.

En 2024, j'ai déposé une demande de réexamen de ma demande d'asile car j'ai toujours peur pour ma vie en cas de retour en Haïti, elle est en cours d'examen devant l'OFPRA.

Malgré le rejet de ma première demande d'asile, j'ai souhaité poursuivre mes études en Guyane. Etre diplômé est ma priorité. Après toutes les mauvaises expériences auxquelles j'ai dû faire face au cours de ma vie, c'est la chose à laquelle je tiens le plus et qui me permet de ne pas perdre l'espoir.

En 2022, j'ai déposé ma candidature auprès de l'université de Guyane et j'ai été admis à la Licence d'Histoire. En 2023, j'ai été admis à la Faculté d'Administration Économique et Sociale.

# PREMIERS EFFETS DE LA LOI ASILE ET IMMIGRATION DE 2024 EN RÉTENTION

La loi dite Darmanin promulguée le 26 janvier 2024 est un nouveau pas vers une politique inhospitalière. Les changements en marche intensifient la politique néfaste de l'enfermement multipliant les cas de délivrance des mesures d'éloignement, mettant de nouvelles entraves à la régularisation des personnes ou à la pérennisation de leur titre. Ces mesures sont déjà entrées en vigueur ou vont faire l'objet de décret d'application. Plein d'incertitudes demeurent.

Sur la notion de menace à l'ordre public : Dans le passé, l'évocation de la menace à l'ordre public apparaissait souvent pour des personnes sortantes de prison mais dernièrement, nous avons constaté que des personnes sortantes de garde-à-vue se voient remettre une OQTF évoquant une prétendue "menace à l'ordre public", même si aucune procédure pénale n'est ensuite engagée contre elle. En Guyane donc, une personne étrangère conduisant sans permis, ou bien jetant un papier par terre peut se voir coller cette étiquette de menace à l'ordre public, qui la suivra des années. Cette utilisation "à tout va" de cette notion stigmatise les personnes étrangères et permet à la préfecture de s'affranchir de tout examen personnalisé de leur situation.

Sur l'allongement de la durée des OQTF : Au CRA de Matoury, nous commençons à voir des placements en rétention sur la base d'une OQTF de plus d'un an (application de l'allongement de la durée d'une OQTF à 3 ans). Si les juges cayennais ne se sont pas encore prononcés sur "la résurrection des OQTF", certains tribunaux (à Lyon, Rennes ou Saint Denis) ont considéré irréguliers les placements au CRA quand la mesure d'éloignement avait plus d'un an à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Cette question n'est pas encore tranchée mais se dire que des OQTF éteintes depuis un ou deux ans peuvent "revivre" et servir de base à un enfermement sans nouvelle étude de la situation de la personne paraît totalement arbitraire.

Sur l'allongement de la première période de rétention : Le report à 4 jours (au lieu de 48 heures) avant de voir le juge judiciaire, garant des libertés individuelles dont l'un des rôles est de s'assurer du respect des droits lors de l'interpellation, du régime de maintien en amont et pendant la rétention, est l'un des changements majeurs de la nouvelle loi. En Guyane, le juge sanctionne très régulièrement ces irrégularités. En 2023, ce sont plus de 42% des personnes retenues qui ont été libérées ainsi. Ces jours supplémentaires prévus par la loi seront autant de jours d'enfermement inutiles, séparant des familles, empêchant des personnes d'aller travailler ou de conduire leurs enfants à l'école. Cet allongement permettra aussi à l'Etat de contourner le contrôle du juge, et d'expulser les personnes avant leur présentation au tribunal, particulièrement dans les territoires d'outre-mer où un régime dérogatoire s'applique.

Ainsi, depuis le CRA comme dans les permanences des bénévoles, on constate les premiers dégâts de cette loi, et ce n'est que le début...



## OQTF EXÉCUTOIRE PENDANT 3 ANS



**Rétention : recul du contrôle du JLD de 48h à 4 jours**



# RÉCIT D'UNE AUDIENCE DE LA COUR D'APPEL



Le 24 novembre 2023, Monsieur M., de nationalité guyanienne, enfermé au CRA de Matoury, a été convoqué à une audience auprès de la Cour d'appel de Cayenne. En tant qu'accompagnatrice juridique en rétention, je me suis déplacée pour observer l'audience. Lors de mon arrivée à la Cour d'appel, ce qui m'a frappé à l'entrée même, a été le « NON » que j'ai reçu de la part des agents qui faisaient le contrôle de la sécurité du lieu. Les deux agents à l'entrée m'ont informé que je n'étais pas autorisée à assister aux audiences. Après avoir insisté sur le fait que ces audiences sont publiques, les deux agents ont accepté de me laisser entrer. Cela montre que ces agents n'étaient pas suffisamment renseignés quant à la publicité des audiences et des débats. Une personne méconnaissant son droit pourrait éventuellement se voir privée d'accompagner un proche à une audience ou de simplement assister au déroulement d'une audience ou d'un délibéré.

Malgré le fait que Monsieur M. est guyanien, il faisait l'objet d'une mesure d'expulsion vers le Suriname, pays dont il n'a même pas la nationalité et avec lequel il n'a aucun lien. L'objectif de la préfecture était juste de l'expulser, à tout prix. Lors de sa première audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD) quelques jours auparavant, il n'a même pas pu bénéficier d'un avocat, car aucun des deux avocats de permanence n'était présents à l'audience. A cette occasion, le juge a considéré que, en l'absence de l'avocat, aucune irrégularité n'avait été soulevée alors que Monsieur M. avait déposé une requête contre son enfermement, et s'était exprimé à l'audience en demandant sa libération. Toutefois, cela a été ignoré par le juge.

Quelques minutes avant que l'audience devant la Cour d'appel ne débute, l'avocat de permanence est arrivé. Monsieur M. n'aura pas eu l'occasion d'échanger ne serait-ce qu'un mot avec lui. Le juge a bien pris connaissance de la présence de La Cimade et a rappelé que les audiences sont publiques. Avant même de rappeler les faits ou de donner la parole à l'avocat, le juge s'est prononcé sur une irrégularité qui était frappante à ses yeux : l'erreur de la part de l'administration concernant l'identité de Monsieur M. et le fait que toutes les diligences de la préfecture pour l'expulser ont été faites visant le mauvais pays de nationalité. A la fin de l'audience, la présence de l'interprète dans la salle est presque passée inaperçue. A aucun moment il n'a traduit quoi que ce soit à Monsieur M., qui comprend la langue française a minima puisqu'il vit en France depuis des années avec sa famille. Toutefois, il avait le droit de bénéficier d'interprétariat effectif pendant l'audience, notamment en s'agissant des termes complexes et juridiques.

## **ET CE N'EST PAS FINI ...**

Quelques mois plus tard, en avril 2024, Monsieur M. est de retour au CRA suite à une nouvelle mesure d'expulsion prise à son encontre. Encore une fois, la même erreur s'est reproduite : la préfecture voulait l'expulser vers un pays dont il n'a pas la nationalité ou le droit d'y séjourner, le Suriname, alors qu'il est guyanien. Cela montre que la préfecture n'a réalisé aucun examen individualisé de sa situation avant de prendre la décision de l'enfermer au CRA pour l'expulser. Cette fois-ci, dès sa première audience devant le JLD, cette irrégularité a été reconnue par le juge et Monsieur M. a été remis en liberté deux jours après avoir été placé au CRA.

Monsieur M. avait également déposé un recours (référé-liberté) auprès du Tribunal administratif pour faire valoir toutes ses attaches avec la France, du fait de son arrivée sur le territoire français à l'âge de 16 ans et de la continuité de sa présence en Guyane depuis. Il a demandé la suspension de la décision d'expulsion. Toutefois, la veille de l'audience, sans en avertir Monsieur M., ni son avocate, la préfecture a modifié l'OQTF, corrigeant le pays vers lequel Monsieur M. serait expulsé. Le juge administratif a donc rejeté son recours, considérant qu'il n'y avait aucune irrégularité, et que les liens de Monsieur M. en France n'étaient pas suffisamment intenses pour justifier la suspension de son OQTF. Si la libération de Monsieur M. du CRA par le JLD est une bonne nouvelle, elle ne change en rien sa situation administrative puisqu'il risque toujours l'expulsion.

# ETRE HAÏTIEN ET RETENU AU CRA DE GUYANE

## UN DESTIN LAISSÉ ENTRE LES MAINS D'UNE LOTERIE JURISPRUDENTIELLE :

Cette information paraît déjà bien surprenante : si la situation sécuritaire en Haïti s'est détériorée de manière notoire, à tel point que la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a revu sa jurisprudence, et que la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) suspend systématiquement les expulsions vers Port-au-Prince, des ressortissants haïtiens continuent d'être enfermés dans les CRA, en Hexagone et en Outre-Mer.

Au CRA de Guyane, entre janvier et mars 2024, sur les 456 personnes enfermées, pas moins de 138 d'entre elles étaient de nationalité haïtienne.

L'un des critères légaux encadrant la rétention administrative est qu'il doit exister une "perspective raisonnable d'éloignement", autrement dit une possibilité réelle, pour l'administration, de mettre à exécution l'expulsion de la personne enfermée durant le temps de son enfermement.

Depuis le mois d'octobre 2023, un conflit de positionnement se joue au tribunal judiciaire de Cayenne quant à l'interprétation de cette notion de "perspective d'éloignement".

Pour certains magistrats, la réalité géopolitique d'Haïti empêche les éloignements réels dans un délai raisonnable. Ces décisions sont généralement accompagnées d'un rappel concernant l'exposition des ressortissants haïtiens à des risques majeurs pour leur intégrité physique en cas de renvoi.

D'autres juges des libertés et de la détention ne s'attardent, eux, pas sur la situation chaotique en Haïti, ni sur les risques encourus en cas de retour, se contentant de considérer qu'il existe une "perspective raisonnable d'éloignement dans un délai compatible avec celui de la rétention".

Si avant le mois de mars 2024, l'existence de vols vers Port-au-Prince laissait légitimement place à une interprétation de cette notion de perspective d'éloignement, la fermeture totale de l'aéroport de Port-au-Prince, et la coupure de l'ensemble des liaisons aériennes vers la capitale haïtienne ne permet plus d'en douter : il est aujourd'hui impossible d'expulser quelqu'un vers Haïti.

Pourtant, certains juges des libertés et de la détention s'évertuent à vouloir maintenir les haïtiens au CRA, refusant d'admettre qu'ils ne sont pas expulsables. Des magistrats ne manquant pas d'ingéniosité ont même évoqué la possibilité d'expulser autrement que par voie aérienne.

Cette ambivalence de jurisprudence crée, au CRA de Guyane, une grande loterie à laquelle sont soumises, malgré elles les personnes de nationalité haïtienne.

Chaque jour, ne sachant pas quel magistrat sera de permanence, nous leur répétons : "ça dépend du juge sur lequel vous tombez" ; "il y a un.e juge qui libère les haïtiens, l'autre non".

Être haïtien au CRA de Guyane, c'est donc remettre son destin aux mains d'un hasard judiciaire injuste.





## POUR ALLER PLUS LOIN

Un document de **décryptage de la loi asile et immigration**, mis à jour le 12 février 2024, est à votre disposition sur le site de La Cimade



Pour nous contacter, ou vous désabonner, écrivez-nous !  
***der.cayenne@lacimade.org***

